

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 02 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 02 juillet à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Ventron, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 15

Etaient présents : Patrice COQUEAU, Fanny GERARD, Dominique GRANDGIRARD, Catherine COMOLI JUILLARD, Thierry JEANDEL, François JEANDEL, Frédéric CALDERA, Sylvie GEHIN, Christophe THIRIET, Evelyne GILLET, Nadège CLAUDEL, Patrick BROLIS, Cédric BRYLKA, Ashly JEANDEL.

Procuration(s) : Laura BONUCCI pouvoir à Fanny GERARD.

A été nommée secrétaire de séance : Madame Sylvie GEHIN assisté(e) de Mme SCUDERIN Gisèle, Secrétaire.

Date de la convocation : 25/06/2026

Date d'affichage liste délibérations : 09/07/2026

La séance est ouverte à 20h

Le Procès-Verbal du 4 mai 2026 est adopté.

Le Procès-Verbal du 5 juin 2026 est adopté.

Subventions accordées aux associations

M. le Maire énumère le montant des subventions qui seront allouées à chaque association sur proposition de la commission vie du village qui s'est tenue le mercredi 16 juin 2026, il ajoute 3 subventions de 50 € chacune aux associations ADAVIE, Ligue contre le Cancer et Protection civile :

APPMA (Pêche - P. BROLIS et F. CALDERA déportés du vote)	500,00 €
AAPEV (Parents d'Elèves) structure gonflable incluse	1 000,00 €
ADIC (S. GEHIN déportée du vote)	600,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers (L. BONUCCI déportée du vote)	370,00 €
Amicale du Personnel communal (F. GERARD déportée du vote)	1 600,00 €
Amis de la Nature	100,00 €
Amis de Pforzheim	220,00 €
Arts et traditions	370,00 €
Club vosgien (P. COQUEAU et E. GILLET déportés du vote)	1 050,00 €
Festi Ventron (F. JEANDEL déporté du vote)	800,00 €
Foyer de ski (F. GERARD déportée du vote)	600,00 €

Les Loisirs Vétérnats (Musique - F. CALDERA déporté du vote)	1 050,00 €
Musée du Textile (C. COMOLI déportée du vote)	1 250,00 €
Ma P'tite Asso	0,00 €
Les classes vétérnates (F. GERARD et N. CLAUDEL déportées du vote)	120,00 €
Les vétérnats 3ème âge	350,00 €
Pétanque (C. COMOLI, T. JEANDEL, F. CALDERA déportés du vote) ·	600,00 €
USV (F. GERARD déportée du vote)	600,00 €
Complicités animales	0.00 €
ADAVIE	50,00 €
ADMR	100,00 €
AJSP (A. JEANDEL déportée du vote)	100,00 €
RASED	104,00 €
Badminton	0,00 €
Football club FCHM (P. BROLIS déporté du vote)	0,00 €
Judo Dojo MLC La Bresse	70,00 €
Résonnance FM	350,00 €
Radio des ballons	70.00 €
Collège Cornimont	1 245,00 €
AITHEEX	50,00 €
Ligue contre le cancer	50,00 €
Croix Rouge	50,00 €
Restos du cœur la Bresse	50,00 €
Bibliothèque Hôpital	0,00 €
Protection Civile	50,00 €
TOTAUX	13 519.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité les subventions telles que présentées ci-dessus.

Admission en non-valeur

M. le Maire explique que le comptable public ayant accompli toutes les diligences nécessaires au recouvrement des créances concernées et que celles-ci n'ont pu être recouvrées en raison de l'insolvabilité des débiteurs, de poursuites infructueuses ou de tout autre motif rendant le recouvrement impossible, il convient d'admettre en non-valeur la somme de 1,28 € correspondant à des créances diverses de 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition du Maire.

Renouvellement adhésion au groupement de commande sel de déneigement 2026-2027

M. le Maire explique aux conseillers municipaux que la commune adhère au groupement de commande de sel de déneigement avec les communes de La Bresse, Cornimont et Saulxures-sur-Moselotte afin d'obtenir des conditions tarifaires plus avantageuses et de simplifier la procédure de passation du marché, La Bresse étant en charge du marché d'appel d'offres. Les 3 communes souhaitent renouveler leur groupement de commandes pour la campagne hivernale 2026-2027. Le Maire propose de renouveler notre adhésion au groupement de commande sachant que ce dernier

permet à chaque commune de conserver son autonomie dans l'exécution et le règlement des commandes qui la concernent.

M. Patrick BROLIS était déjà référent, conjointement avec le Maire, pour ce dossier, il propose de reconduire sa fonction. Il est précisé que nous prévoyons de commander 60 t de sel pour l'hiver prochain et que le prix est stable depuis 2 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition du Maire

Autorisation de recrutement de personnels en contrat d'engagement éducatif

Le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le recrutement des personnels pour assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs de mineurs. Il explique que le recrutement d'une partie des personnels peut se faire dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- Le caractère non permanent de l'emploi,
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs.

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

La rémunération dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues. Le salaire minimum applicable est défini en jour ; il est fixé au minimum à 4,30 fois le montant du SMIC horaire (12,31 € brut au 01/06/2026), soit une rémunération de 52,93 € par jour.

Le Maire propose la création de 2 emplois non permanents et le recrutement de 2 CEE pour les fonctions d'aide animateur, animateur stagiaire et/ou animateur diplômé, à temps complet durant les vacances scolaires d'été. Il propose de fixer la rémunération des bénéficiaires du CEE selon leur emploi comme suit :

- | | |
|------------------------------|-----------------------------|
| - Animateur diplômé | 66,00 € brut/jour travaillé |
| - Animateur stagiaire BAFA | 57,00 € brut/jour travaillé |
| - Aide animateur non diplômé | 52,93 € brut/jour travaillé |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition du Maire.

Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement

Conformément au Code Général de la Fonction Publique notamment l'article L332-13, et considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, il convient de mettre à jour l'ancienne délibération devenue obsolète.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes - exercices 2019 et suivants

M. le maire rend compte aux membres du conseil municipal du rapport de la Cour des comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Ventron. Inscrit au programme 2025

de la chambre, ce contrôle, portant sur les exercices 2019 et suivants, a été ouvert par lettres du président de la chambre adressées au maire et à son prédécesseur le 25 mars 2025.

À l'issue de l'instruction, les entretiens précédant les observations provisoires, prévus par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières (CJF) ont eu lieu le 22 septembre 2025 avec l'ordonnatrice et le 26 septembre 2025 avec son prédécesseur.

Les observations provisoires retenues par la chambre lors de son délibéré du 4 novembre 2025, ont été notifiées le 3 décembre 2025, à l'ancien ordonnateur et à son successeur, ainsi que les extraits afférents.

Après examen des réponses reçues, lors de sa séance du 29 janvier 2026, la chambre a arrêté ses observations définitives. Elles portent sur la politique communale en matière de tourisme, la gestion du domaine skiable et son évolution vers une offre quatre saisons, la fiabilité des comptes et la situation financière.

Ce rapport revêtait un caractère confidentiel que le Maire devait protéger jusqu'à sa communication. Il vous le présente donc aujourd'hui dans les délais imposés, 2 mois à compter de sa présentation, soit jusqu'au 27 juillet 2026. Le greffe a été informé de son inscription à l'ordre du jour et de la date de notre assemblée afin de le publier sur son site www.ccomptes.fr consultable par toutes et tous. L'ensemble du conseil municipal a été destinataire du rapport dans son intégralité en même temps que sa convocation, dans le respect de la procédure. Il ne sera donné lecture ce soir que des conclusions et recommandations formulées par la Cour des comptes :

1. Politique communale en matière de tourisme

La commune de Ventron, pôle touristique emblématique des Vosges, se distingue par son patrimoine naturel et architectural préservé, complété par de nombreuses infrastructures sportives et de loisirs. Elle bénéficie également d'une offre diversifiée d'hébergements touristiques.

En tant que commune touristique et station classée, elle doit répondre à de nombreux critères. Pour conserver ce double classement, la commune doit entreprendre, sans délai, un certain nombre d'actions. Parmi celles-ci figurent la pérennisation de l'offre culturelle et de loisirs, la fiabilisation du taux d'hébergements touristiques classés, ainsi que l'élaboration, en lien avec la CCHV, d'une stratégie en matière de tourisme durable, adaptée aux enjeux de son territoire.

Recommandation n° 1 (Ordonnateur) : Se rapprocher de l'office de tourisme communautaire pour obtenir la mise à disposition de données de fréquentation touristique spécifiques au territoire de la commune et adaptées à ses besoins.

Recommandation n° 2 (Ordonnateur) : Se rapprocher de l'office du tourisme communautaire pour compléter et consolider les données de suivi sur les hébergements touristiques classés.

Recommandation n° 3 (Ordonnateur) : Élaborer, dès à présent, un document présentant la stratégie de la commune en matière de tourisme durable, ainsi que les enjeux, les objectifs associés et les moyens mis en œuvre.

2. Gestion du domaine skiable et son évolution vers une offre 4 saisons

La station de ski de la commune de Ventron est classée parmi les petites stations de montagne. Son domaine polyvalent, dépendant de la neige de culture, est fortement exposé aux risques liés au changement climatique.

La gestion de son domaine de ski alpin a été déléguée jusqu'en 2022. La commune en tant qu'autorité délégante, a été confrontée à des difficultés dans le suivi de la DSP. Elle n'était donc pas en mesure d'appréhender les risques liés à la gestion de son domaine, de mettre en œuvre les actions nécessaires au maintien de son exploitation et d'accompagner son évolution dans un contexte de changement climatique. Dès lors, suite à l'arrêté préfectoral suspendant pour une durée de cinq ans l'exploitation

des remontées mécaniques pour défaut d'entretien et d'inspection, ce domaine est à l'arrêt depuis 2020.

Son avenir est incertain. La commune ne répond pas à l'ensemble des conditions réglementaires pour son exploitation. Par ailleurs, le projet de développement de l'offre touristique quatre saisons doit être adapté aux enjeux et ressources du territoire, ainsi qu'aux capacités financières et humaines de la commune.

Les réflexions en cours sur la mutation de ce domaine vers une offre quatre saisons doivent donc être poursuivies, en lien avec l'ensemble des parties prenantes en matière de tourisme (CCHV, département des Vosges notamment). Cette démarche concerne également le domaine nordique, qui constitue une offre de loisirs complémentaire à définir.

3. Fiabilité des comptes et situation financière

Si les comptes de la commune comportent des anomalies appelant des mesures correctrices (inventaire et provisions), celles-ci n'affectent pas la perception de sa situation financière globale.

Les finances communales sont saines. Le budget annexe forêt ne présente pas de risques significatifs et constitue une source importante de revenus. La commune dispose de marges de manœuvre au niveau du budget principal pour financer ses investissements, tout en conservant un niveau d'endettement limité. En revanche, ces marges ne sont pas suffisantes pour réaliser et rénover les infrastructures nécessaires à la mise en place d'un projet touristique quatre saisons d'ampleur sur le territoire communal, tout en maintenant un niveau d'investissement satisfaisant pour garantir un service à la population de qualité.

Au regard des enjeux structurants du territoire en matière de tourisme et de services à la population, afin de disposer d'une vision globale de ses besoins futurs en investissement et en équipement et de ses capacités réelles à les financer, la commune doit se doter d'un plan pluriannuel d'investissement hiérarchisant ses priorités. Il doit être assorti d'une analyse financière prospective. Ce travail de programmation viendra utilement éclairer la réflexion en cours sur l'offre touristique à développer sur le ban communal.

Rappel au droit (Ordonnateur) : Tenir un inventaire exhaustif des immobilisations et concordant avec l'état de l'actif du comptable, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 et du recueil des normes comptables pour les entités publiques locales (norme 6 et 18).

Recommandation n° 4 (Ordonnateur) : Mettre en place un plan pluriannuel d'investissement en adéquation avec les enjeux du territoire.

Mme Catherine COMOLI déplore, concernant le domaine skiable, que la dernière restitution de l'étude 4 saisons n'ait pas été rendue publiquement.

M. Cédric BRYLKA précise que les scénarios proposés n'étaient pas réalisables donc abandonnés. Il avait été décidé de remettre en service le télésiège, en concertation avec tous les intervenants publics et privés, et qu'il devait être lancée une consultation en vue de trouver une structure intéressée pour gérer le domaine. C'est pour ces raisons que la réunion publique n'a pas eu lieu.

M. Frédéric CALDERA précise que les 3 scénarios, 1 972 K€, 4 400 K€ et 7 200 K€, étaient dans tous les cas déficitaires.

M. Christophe THIRIET alerte sur le fait que le démantèlement et la renaturation du site sera très coûteuse. Il peut être envisagé de remettre en service les petits téléskis.

M. Thierry JEANDEL précise que la mise aux normes de petits téléskis devra respecter les mêmes règles qu'une grosse remontée mécanique.

Il faut dans tous les cas reprendre contact avec la Préfecture qui n'a pas encore donné suite au dernier courrier de l'ancienne municipalité quant à la demande de prolongation de la suspension des remontées mécaniques.

Mme Catherine COMOLI tient à préciser que, bien qu'elle ait été concertée pour le Musée du Textile par la magistrate en charge du contrôle, celle-ci n'a pas tenu compte de ses remarques notamment concernant les ressources du Musée que ne sont pas uniquement assurées par des subventions, loin de là.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ces conclusions.

Questions diverses

Mme Comoli informe les membres du conseil municipal que le diagnostic par drone de la cheminée du Musée est arrivé, que les réparations sont à priori réalisables. Un devis est en cours. La commune a adhéré à la fondation du patrimoine qui pourra nous permettre d'obtenir une aide financière. De même, l'entreprise Vannson a été relancée concernant les infiltrations de l'extension, elle ne s'estime pas responsable mais nous envoie un devis quand même. Aussi, une déclaration de sinistre est déposée à l'assurance pour un bris de glace sur une fenêtre.

Elle remercie les services techniques d'avoir nettoyé l'armoire orange au Daval, ce qui offre un meilleur visuel à l'entrée du village.

M. le Maire rappelle que les conseillers peuvent se faire envoyer, par voie électronique, la lettre du Sénateur Gremillet. M. le Maire la recevant, il n'est pas nécessaire de multiplier les mails.

Il donne lecture de la liste des Décision d'Intention d'Aliéner reçu ce premier semestre :

NUMÉRO	DATE	ADRESSE DU TERRAIN	PARCELLE(S)	USAGE	DECISION
01/2026	06/01/2026	20 CD43 Le Daval	AI 225	Habitation	Renonciation
02/2026	30/01/2026	Pré Delon	AM 322	Terrain à bâtir	Renonciation
03/2026	30/01/2026	Le Plain Dessus	AB 13, 14, 435	Terrain à bâtir	Renonciation
04/2026	26/02/2026	5 chemin du Rupt du Moulin	AB 35, 36, 331	Habitation	Renonciation
05/2026	27/02/2026	16 chemin des Sorbiers	AL 440, 451	Habitation	Renonciation
06/2026	19/03/2026	24 Chemin des Genévriers	AL 301	Habitation	Renonciation
07/2026	30/03/2026	La Malecoste	AH 138, AH 154	Bâti agricole	Renonciation
08/2026	07/04/2026	1 chemin du Charron	AI 353, 355 et 689	Habitation	Renonciation

09/2026	23/04/2026	18 route de Frère Joseph	B 220 et 121	Habitation	Renonciation
10/2026	11/05/2026	3 route d'Alsace	AB 130	Habitation	Renonciation
11/2026	09/06/2026	Apt 12 route d'Alsace	AC 40, 170 et 243	Habitation	Renonciation
12/2026	18/06/2026	5 chemin des Chauds Fours	B 68	Habitation	Renonciation
13/2026	30/06/2026	30 CD43 Le Daval	AI 636	Habitation	Renonciation

M. le Maire fait tourner le rapport d'activité 2025 du SDIS et précise qu'il est consultable en Mairie.

M. BRYLKA demande si les nids de poules présents sur le chemin menant au Felsach sont à l'ordre du jour, le deuxième adjoint répond que c'est au programme des travaux en cours en même temps que ceux du village, avant le 14 juillet.

M. le Maire programme une seconde visite des baux sur les parcelles données à bail à Mme GRANDGIRARD, M. HOLTZER et M. G. MUNSCH.

Il faudrait prévoir une réunion avec toutes les associations afin d'établir un agenda des manifestations.

M. CALDERA informe que l'emprunt de 315 000 € est signé et sera débloqué si besoin, à l'instar du prêt relais de 50 000 €. Il précise que le prêt relais à échéance d'octobre 2026 a été remboursé par anticipation sans pénalités.

M. GRANDGIRARD informe des travaux de voirie sur le chemin des Vanres. Un devis complémentaire est demandé pour prévoir la rénovation des bouches à clé, un aqueduc et éventuellement un branchement en limite de propriété d'un terrain prévu à la construction.

M. THIRIET va convoquer la commission urbanisme pour traiter les dossiers en attente.

M. le Maire donne la parole à M. JUILLARD, présent dans le public, qui souhaite porter à notre connaissance que plusieurs entreprises compétentes pour les réparations de la cheminée du Musée pourront être sollicitées pour un éventuel devis. Nous nous rapprocherons de lui si besoin.

Afin que chacun puisse s'organiser, voici la date des prochains conseils : 7/09/2026, 6/10/2026, 12/11/2026, 11/12/2026, 11/01/2027. Pas de conseil prévu en août sauf si nécessité.

La séance est levée à 21h15

La secrétaire de séance,
Sylvie GEHIN.



Le Maire,
Patrice COQUEAU


